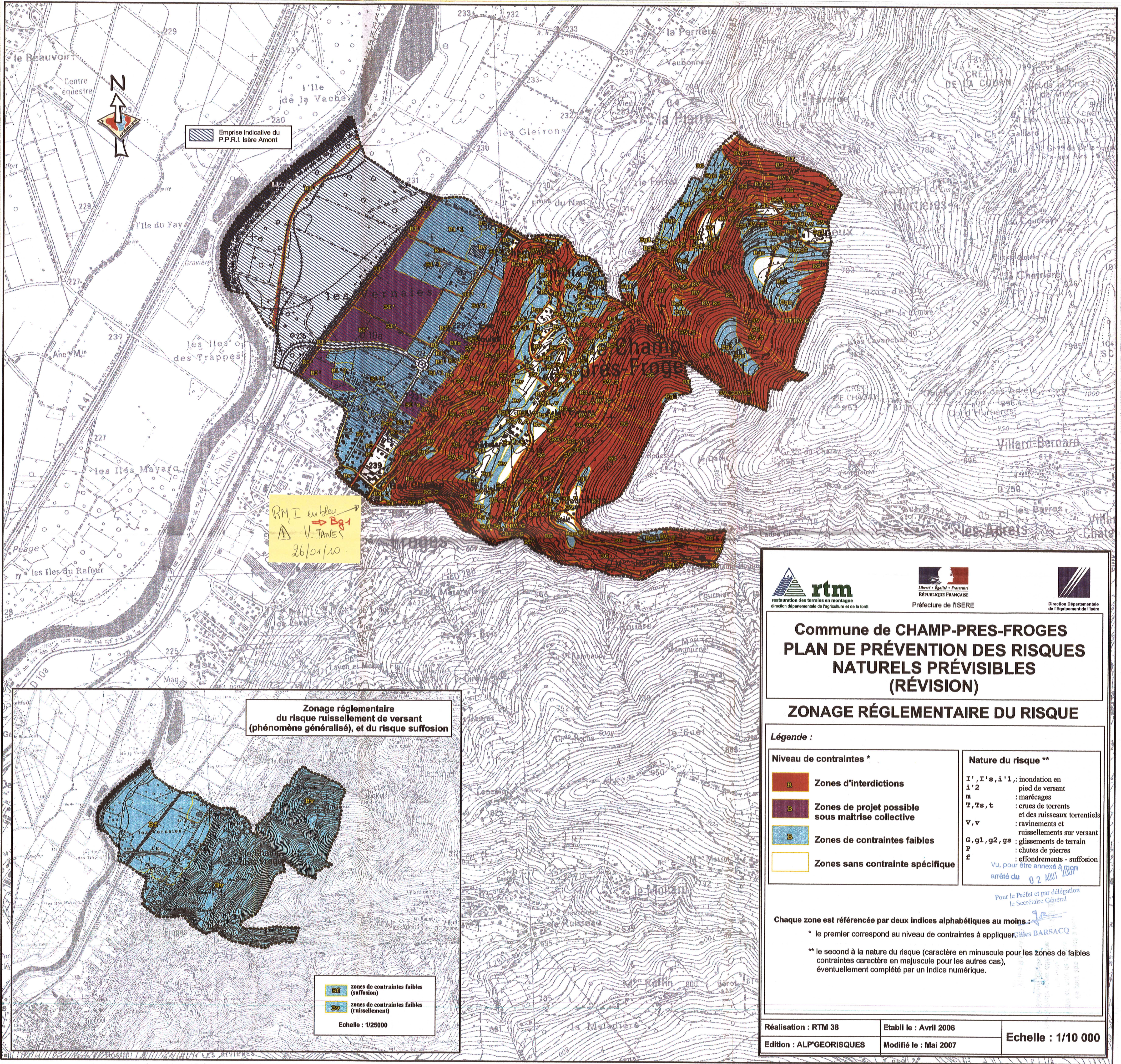




Emprise indicative du
P.P.R.I. Isère Amont

RM, I en bleu
→ Bg1
A V-TANES
26/01/10

Zonage réglementaire
du risque ruissellement de versant
(phénomène généralisé), et du risque suffosion

Bf zones de contraintes faibles
(suffosion)
Bv zones de contraintes faibles
(ruissellement)
Echelle : 1/25000



restauration des terrains en montagne
direction départementale de l'agriculture et de la forêt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'ISÈRE



Direction Départementale
de l'Équipement de l'Isère

Commune de CHAMP-PRES-FROGES PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (RÉVISION)

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :	
Niveau de contraintes *	Nature du risque **
 Zones d'interdictions	I', I's, i'1, : inondation en pied de versant
 Zones de projet possible sous maîtrise collective	m : marécages
 Zones de contraintes faibles	T, Ts, t : crues de torrents et des ruisseaux torrentiels
 Zones sans contrainte spécifique	V, v : ravinements et ruissellements sur versant
	G, g1, g2, gs : glissements de terrain
	P : chutes de pierres
	f : effondrements - suffosion
	Vu, pour être annexé à 2007
	arrêté du 02 AOUT 2007

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :
* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer, Gilles BARSACQ
** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.